

DEPARTEMENT
DE L'AUBE

COMMUNE DE FONTETTE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

28 AVR. 2006

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n° 1

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : 15 mars 2005

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : *21 mars 2006*



LOI PAYSAGE

5



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Liste des éléments paysagers ou bâtis identifiés au titre de la loi Paysage

Article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme (extrait).

Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic (...)

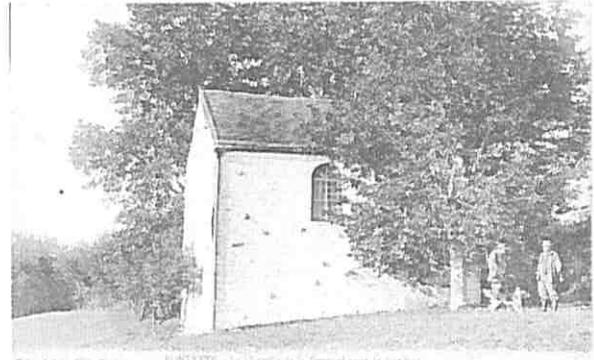
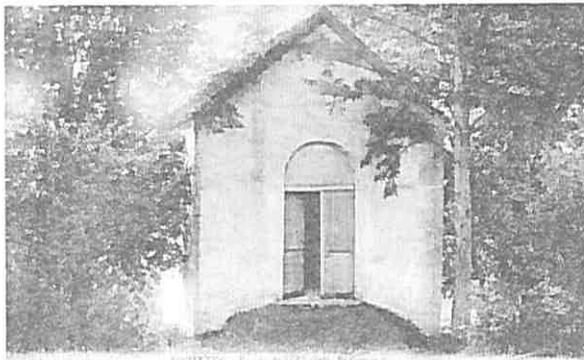
A ce titre ils peuvent :

"7° : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection."

Comme patrimoine bâti, identifié au titre de la loi paysage "Article L.111-1-7 du Code de l'Urbanisme", nous avons :

La Chapelle de la source, anciennement appelée chapelle de Saint-Gengon ou Gengoult :

Elle est située au sud du village, fondée par le cardinal de Givry, évêque de Langres en 1550.



Puis, reconstruite en 1835 par les soins et aux frais de M. Marie-Etienne Baudoin, et érigée en chapelle de secours par ordonnance royale du 18 octobre 1840.